



CHARTRE NATURA 2000



Site Natura 2000

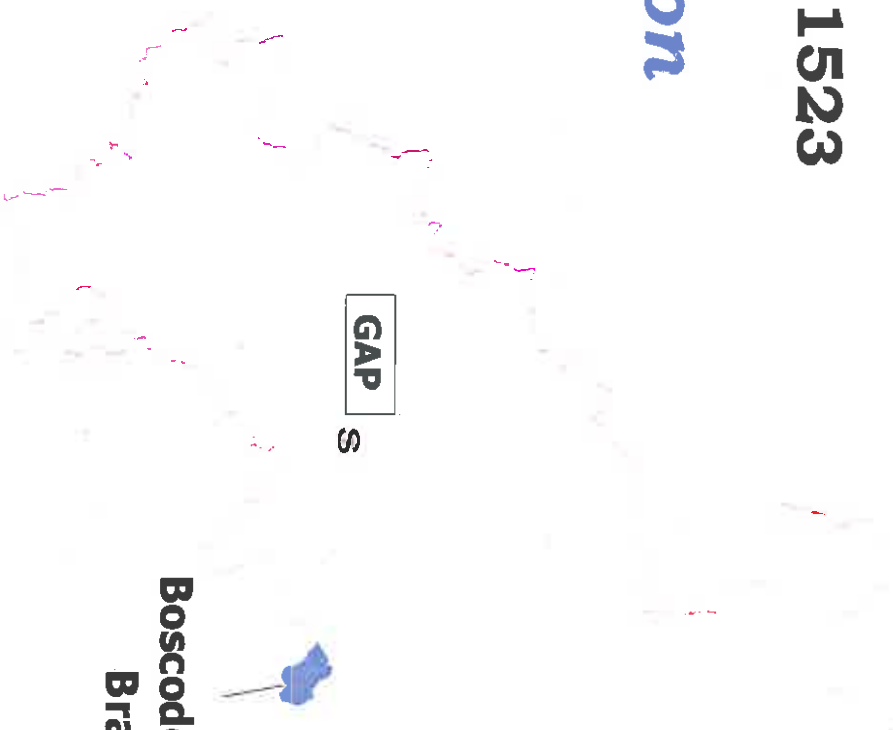
FR9301523

"Bois de Morgon

Forêt de Boscodon

Bragousse "

Zone Spéciale de Conservation



**Boscodon - Morgon
Bragousse**



Structure animatrice
Mandement de Savines le Lac

2013



LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 fait partie du document d'objectifs¹ et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation de ces espèces et milieux. Il s'agit de «faire reconnaître» ou de "labelliser" cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats naturels et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (inclus dans le document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents :

- un exemplaire de la Charte Natura 2000,
- une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

CE QU'APPORTE L'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

➤ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

(Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC² par arrêté ministériel. La totalité³ de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Cette exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion de la charte.

¹ DOCOB = Document de gestion du site Natura 2000 consultable en Mairie ou sur internet : <http://hautes-alpes.n2000.fr>

² Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la Directive Européenne «Habitats-Faune-Flore» ou Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la Directive Européenne «Oiseaux»

³ L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées sauf les propriétés non bâties correspondant à la 7ème catégorie (Carrères, ...)

➤ Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

(Décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les ¼ des droits de mutations pour les propriétés non bâties qui ne sont pas en bois et forêts et si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels



LE SITE NATURA 2000

FR 9301523 - "BOIS DE MORGON - FORET DE BOSCODON - BRAGOUSSE"

DESCRIPTION DU SITE

Le site FR9301523 "Bois de Morgon - Forêt de Boscodon - Bragousse" borde la limite méridionale du département des Hautes-Alpes, entre le barrage de Serre-Ponçon au nord et les gorges de l'Ubaye au sud (Alpes de Haute Provence) et fait partie du massif de l'Embrunais.

Il couvre 2 521 hectares, répartis entre les communes de Savines-le-Lac et Crots.

Le site, principalement orienté au nord, est en grande partie forestier et comprend les remarquables forêts de Boscodon et de Morgon (vastes sapinières, hêtraies, pineraies arides et mélèzeins), d'une grande richesse floristique.

La partie sud du site est constituée par le cirque de Morgon, vaste cuvette d'alpages, plus ou moins colonisée par des landes et piquetée de mélèzes dans sa partie est, s'étendant jusqu'aux falaises défendant le massif à l'ouest et au sud.

C'est le long de ces contreforts abrupts que se situent les principaux sommets du site :

- Le Pic de Morgon (2324 m),
- la Tête de la Vieille (2381 m),
- le Pic de Charance (2316 m),
- le Gros Ferrant (2401 m).



Alpage de Morgon. Photo J.-C. Gattus/ONF.

A l'est du Cirque, le paysage est fortement marqué par l'impressionnant cône d'érosion de Bragousse, vaste zone de roches entièrement mises à nu par les phénomènes érosifs.

Sur le site aucun patrimoine bâti important n'est présent. Le réseau de pistes forestières est peu perceptible en vision extérieure. L'impression globale est celle d'un espace naturel préservé.



Cirque de Bragousse. Photo J.-C. Gattus/ONF.

<p>Information – Communication - Sensibilisation : Encadrement et promotion d'un tourisme respectueux du milieu naturel</p>	1.1	Maîtriser la fréquentation touristique sur le massif de Morgon-Boscodon
	1.2	Intégrer un volet « Natura 2000 » aux documents d'information sur le massif de Morgon-Boscodon
	1.3	Valorisation du site auprès des acteurs touristiques
	1.4	Formation des personnels touristiques intervenant sur les milieux naturels
	1.5	Formation des gestionnaires et exploitants intervenants sur le site
<p>Objectif n°2 : Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces liées à la forêt</p>	2.1	Intégration de Natura 2000 dans les aménagements forestiers
	2.2	Favoriser la régénération des hêtraies calcicoles
	2.3	Favoriser le développement de la nécromasse
	2.4	Gestion ou rétablissement de marais forestières
	2.5	Liaison des sentiers après exploitation
<p>Objectif n°3 : Maintien et valorisation des pelouses par le pastoralisme</p>	3.1	Modification du tracé du sentier au pic de Morgon
	3.2	Réouverture et entretien des milieux ouverts ou en cours de fermeture sur les alpages
	3.3	Favoriser les mesures d'aides agricoles hors CAD (déboissaillement)
<p>Objectif n°4 : Amélioration de la connaissance des populations d'Isabelle, de chiroptères et de Sabot de Vénus, et préservation de leurs habitats</p>	4.1	Conservation des espèces animales nocturnes d'intérêt communautaire
	4.2	Assurer la continuité des peuplements de pin sylvestre
	4.3	Suivi de la population de Sabot de Vénus
	4.4	Mise en place de gîtes à Chauves-souris
<p>Objectif n°5 : Coordination et animation des actions en faveur de la conservation des milieux et des espèces d'intérêt communautaire ; veille sur les milieux et les espèces d'intérêt communautaire non pris en compte par les précédentes mesures</p>	5.1	Coordination et animation
	5.2	Mise en place d'un suivi des forêts de ravins et définir des préconisations de gestion
	5.3	Mise en place d'un suivi des ripisylves et définir des préconisations de gestion
	5.4	Mise en place d'un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées

Ensemble du site Natura 2000

Ces engagements et recommandations minimums sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment des types de milieux engagés par l'adhésion à la charte.

Fiche n°1

Je m'engage à :

Engagements généraux

(Engagements soumis à contrôle)

- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site engagement ES1

Point de contrôle : Absence de procès verbal.

- Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000, aux experts et aux personnels chargés des contrôles, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ainsi que les contrôles du respect des engagements. engagement ES2

La structure animatrice du site informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et il sera informé de leur résultat.

Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées

- Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec ceux souscrits dans la charte Natura 2000 engagement ES3

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informé des engagements souscrits. Modification des mandats

- Ne pas introduire volontairement d'espèces exotiques envahissantes, sur mes parcelles et à prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles (voir liste noire et liste grise sur http://www.invmed.fr/liste_noire). engagement ES4

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes.

- Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu, si porté à ma connaissance. engagement ES5

Point de contrôle : absence de déchets non signalés.

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFPMB :
N°5 : Bols, saussaies, oseraies ...

Objectif : Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces liées à la forêt

Enjeux : Assez fort

Les forêts couvrent les trois quarts de la surface du site. Leur importance écologique est donc fondamentale pour les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Si les habitats forestiers d'intérêt communautaire couvrent des surfaces relativement modestes, toutes les forêts du site abritent des espèces inscrites à l'annexe 2.

Ces forêts font l'objet d'une exploitation sylvicole régulière dans les parties basses et moyennes, alors que les parcelles supérieures sont laissées en libre évolution.

Le mode de la gestion forestière appliqué (futaie irrégulière ou jardinée) n'a pas d'incidence très forte sur la répartition des habitats. En revanche les travaux sylvicoles peuvent être localement préjudiciables à telle ou telle espèce ou habitat d'intérêt communautaire. Par ailleurs ces milieux font l'objet d'une fréquentation humaine intense.

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte : (Engagements soumis à contrôle)

- Conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB. **engagement MF1**

Point de contrôle : Absence de dégradation des habitats forestiers

- Ne pas intervenir (ni exploitation et ni travaux) dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les plans de gestion (aménagement/PSG) en vigueur à la date de signature de la charte ne prévoient pas d'exploitation (zones : hors sylviculture / protection / intérêt écologique général ou particulier / réserves intégrales). (sauf risques sanitaires ou de sécurité définis en concertation avec la structure animatrice du site). **engagement MF2**

Point de contrôle : Absence d'intervention.

- Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout existant et notamment de plus fort diamètre (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis. **engagement MF3**

Point de contrôle : Présence d'un arbre mort à hectare de diamètre supérieur à 35 cm sur l'ensemble de la forêt, si préexistant.

Présence de chandelles et/ou de vols dans les zones de chablis, si préexistant

- Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités (sauf risques sanitaires ou de sécurité défini en concertation avec la structure animatrice du site). **engagement MF4**

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence ou de l'absence de deux arbres vieux ou très gros par hectare sur l'ensemble de la forêt, si préexistant.

- Choisir des essences autochtones ou acclimatées de provenance locale (échelle du massif alpin), si disponible, lors des plantations. **engagement MF5** (Cf. liste d'essences autochtones ou acclimatées)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences exotiques.

- Ne pas détruire volontairement les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies, tourbières, ...). **engagement MF6**

Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature. Maintien des milieux ouverts intraforestiers.

Liste des essences résineuses forestières autochtones ou acclimatées du site Natura 2000 FR9301523

« Bois de Morgon - Foët de Boscodon - Bragousse » :

- Sapin *Abies alba* (peuplement classé sur le site, recommandation

: utiliser des provenances réglementaires autorisées)

- Epicéa *Picea abies*

- Mélèze *Larix decidua*

(peuplement classé sur le site, recommandation : utiliser des

provenances réglementaires autorisées)

- Pin à crochets *Pinus uncinata*

- Pin sylvestre *Pinus sylvestris*

- Pin cembro *Pinus cembra*

- Pin noir d'Autriche *Pinus nigra* subsp. *nigra* var. *nigra*

Fiche n°3

Milieux Ouverts Pelouse et Landes

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TPNB :
 N°2 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies,....
 N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

Objectif : Maintien et valorisation des pelouses par le pastoralisme

Enjeux : Fort

Plusieurs éléments conduisent à considérer qu'il y a un enjeu fort sur les milieux ouverts du site :

- la relation étroite qui les lie au pâturage ;
- la diversité des habitats présents et la richesse spécifique qu'ils abritent.

Les risques de dégradation de l'état de conservation de ces habitats peuvent être liés à la réduction voire à l'abandon du pâturage. A l'inverse, il pourrait exister un risque plus diffus par l'intensification locale de ces pratiques. La tendance est plutôt à la perte de vitesse de cette activité.

En ce qui concerne les landes, l'enjeu est moindre puisque leur présence résulte de l'abandon de l'utilisation des pelouses. Elles ne sont de ce fait pas menacées, ni tributaires d'une gestion active.

	Surface (% du site)	Etat de conservation	Typicité	Pratique(s) sousterraine(s)	Importance des activités actuelles	Espèces annexes	Valeur biologique	Risque de dégradation
Pelouses sèches / <i>mesobromion</i>	0,6	assez bon	Bonne	pâturage et/ou fauche	moyenne, en baisse ?	0 à 3	assez forte	assez fort
Pelouses alpines / subalpines	8,5	moyen	Très bonne	pâturage	moyenne	0 à 3	moyenne	réel (embrousaillement + surpâturage)
Landes alpines / subalpines	1,0	bon	Moyenne	aucune	moyenne	0 à 3	moyenne	faible
Pelouses arides	0,3	très bon	Faible	(pâturage)	assez faible	0	moyenne	moyen
Mégaphorbiaies	0,2	bon	Bonne	aucune	faible	0	assez forte	faible

	Importance des pop. du site	Statut - menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Impact des activités humaines	Valeur patrimoniale	Risque de dégradation
Grand Rhinologique	mal connue	V	faible	très varié	fort	forte	assez faible
Petit Rhinologique	mal connue	V	faible	très varié	fort	forte	assez faible
Petit Murin	mal connue	V	faible	très varié	fort	forte	assez faible

Tableau ci-dessus : présente les principaux critères utilisés pour l'évaluation des enjeux

Tableau ci-dessus : Espèces de l'annexe 2 présentes dans les milieux ouverts

V : classé "Vulnérable au Livre rouge de la faune menacée de France"

Recommandations générales

(Applications souhaitables mais non obligatoires, par de contrôle)

- **Mettre en œuvre les outils agri-environnementaux existants (PHAE2, MAET).**
- **Favoriser des pratiques anti-parasitaires ayant le moins d'impact sur le milieu naturel.**
- **Adopter les prescriptions techniques des « Jachère Faune Sauvage » de l'ONCFS en cas de mise en jachère de certaines parcelles.**
- **Respecter les périodes de reproduction des espèces sauvages patrimoniales (Tétrás lyre, Lagopède, ...)**

Date / Signature de contractant

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte : (Engagements soumis à contrôle)

- Ne pas dégrader les zones humides présentes sur mes parcelles, ainsi que les ripisylves (comblement, drainage, plantations, arrachage, coupe à blanc, destruction chimique, pompage, ...). **engagement MH1**

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de destruction partielle ou totale des zones humides en référence à l'état des lieux avant signature.

- Lors de travaux en cours d'eau, contacter les structures gestionnaires de ces milieux (Syndicat de rivière) et l'Administration compétente sur ces milieux (ONEMA) pour une meilleure prise en compte des enjeux concernant les espèces et les milieux. (sauf actions prévues par le DOCOB ou Contrat de Rivière). **engagement MH2**

Point de contrôle : Compatibilité entre les dates de travaux d'entretien et les périodes spécifiées.

- En alpage, ne pas situer les parcs de nuit à proximité immédiate des zones humides. **engagement MH3**

Point de contrôle : Localisation des parcs de nuit à distance des zones humides.

- Limiter à un linéaire restreint l'accès direct du bétail aux berges et aux cours d'eau, sauf en cas de sécheresse prolongée et dans les zones d'alpage. **engagement MH4**

Point de contrôle : Localisation des points d'abreuvement à distance des zones humides.

Fiche n°5

Milieux Rocheux Éboulis et Falaises

Catégories fauniques concernées par l'exonération de la TPNB :
Aucune catégorie faunique de référence

Objectif : Maintien et amélioration des habitats rocheux

Enjeux : Faible

Ces milieux sont bien représentés sur le site. Sont inclus sous ce titre les différents types d'éboulis et de falaises calcaires (tous d'intérêt communautaire), qui abritent une faune et une flore spécialisées intéressante.

Au sein de ces habitats, les activités humaines sont nulles ou très limitées, et ont un impact très réduit et localisé. Le risque global de dégradation de ces milieux peut donc être considéré comme faible, mais la vigilance doit être de mise pour tous les travaux et projets éventuels les concernant, compte tenu de leur valeur biologique. L'enjeu n'est donc pas majeur dans le contexte actuel de faible anthropisation de ces milieux. Occasionnellement, le pastoralisme peut interférer avec les éboulis, de même que certaines activités liées au tourisme et aux loisirs (randonnée, escalade,...).

	Surface (% du site)	Etat de conservation	Typicité	Pratique actuelle	Type de menace	Espèces annexes 2	Valeur biologique	Risque de dégradation
Éboulis calcaires montagnards à alpins	7,76	Bon	bonne	aucune	aucune	chiroptères ?	assez forte	très faible
Éboulis thermophiles	3,44	Bon	bonne	aucune	aucune	chiroptères ?	assez forte	très faible
Falaises calcaires	1,84	Bon	bonne	aucune	aucune	chiroptères ?	assez forte	très faible

Tableau ci-dessus : présente les principaux critères utilisés pour l'évaluation des enjeux

	Importance des pop. du site	Statut - menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Impact des activités humaines	Valeur patrimoniale	Risque de dégradation
Grand rhinolophe	mal connue	V	faible	très varié	faible sur ces habitats	forte	assez faible
Petit rhinolophe	mal connue	V	faible	très varié	faible sur ces habitats	forte	assez faible
Grand murin	mal connue	V	faible	très varié	faible sur ces habitats	forte	assez faible

Tableau ci-dessus : Espèces de l'annexe 2 présentes dans les milieux rocheux
V : classé "Vulnérable au Livre rouge de la faune menacée de France"

Recommandations générales

(Applications souhaitables mais non obligatoires, pas de contrôle)

- ↻ **Maintenir au maximum les habitats "éboulis rocheux" à l'écart des parcours pastoraux.**
- ↻ **Éviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux.**
- ↻ **signaler à la structure animatrice la pratique de l'escalade sur mes parcelles.**
- ↻ **Informer la structure animatrice de ma volonté d'organiser ou de laisser se dérouler ces pratiques sur mes parcelles.**
- ↻ **Faire la promotion de la charte auprès des pratiquants de l'escalade.**

Date / Signature de contractant

Recommandations générales

(Attention : recommandations générales, pas de caractère obligatoire)

- Demander une expertise technique à la structure animatrice avant la création de tout nouveau sentier.
- Eviter de ramasser ou cueillir de fleurs, plantes, fruits ou champignons, par prudence et par respect pour des espèces pouvant être rares ou protégées. Ne pas endommager les arbres.
- Respecter le tracé des sentiers, ne pas utiliser de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion.
- Emporter ses déchets avec soi jusqu'à la prochaine poubelle ou jusqu'à son domicile. Maintenir les lieux propres. Emporter également les déchets abandonnés par d'autres.
- Ne pas faire de feu dans la nature, en dehors des places à feu aménagées à cet effet. Respecter les arrêtés préfectoraux de prévention des incendies de forêt dans le département des Hautes-Alpes.
- Rester discret pour ne pas troubler la tranquillité des animaux sauvages. Ne pas dégrader leur habitat.
- Eviter d'organiser des randonnées de groupe sur des zones de nidification des galliformes et autres espèces sensibles.
- Eviter de suivre les traces fraîches d'animaux dans la neige.
- Tenir les chiens en laisse et/ou à proximité.
- Respecter les propriétés privées, les zones de pâturage, les parcs et les chiens de troupeaux.
- Refermer les barrières pastorales après son passage.
- En VTT, emprunter les chemins balisés uniquement dédiés à la pratique du VTT.

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

	Code engagement	Intitulé de l'engagement	Présence / absence sur les parcelles concernées
Milieux forestiers Forêts	MF 1	Conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB	
	MF 2	Ne pas intervenir (ni exploitation et ni travaux) dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les plans de gestion (aménagement/PSSG) en vigueur à la date de signature de la charte ne prévoient pas d'exploitation (zones : hors sylviculture / protection / intérêt écologique général ou particulier /réserves intégrales). (sauf risques sanitaires ou de sécurité définis en concertation avec la structure animatrice du site)	
	MF 3	Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout existant et notamment de plus fort diamètre (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis	
	MF 4	Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités (sauf risques sanitaires ou de sécurité défini en concertation avec la structure animatrice du site)	
	MF 5	Choisir des essences autochtones ou acclimatées de provenance locale (échelle du massif alpin), si disponible, lors des plantations (Cf. liste d'essences autochtones ou acclimatées)	
	MF 6	Ne pas détruire volontairement les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies, tourbières, ...)	
	MF 7	Dans les zones de nidification et d'élevage des gailliformes en montagne, reporter les opérations sylvicoles au delà du 15 août	
	MF 8	Demander un appui environnemental à la structure animatrice avant la création de toute infrastructure permanente pour une meilleure prise en compte de la présence et des objectifs de conservation des espèces et des habitats forestiers d'intérêt communautaire	

Eboullis Et falaises	MR 2	Ne pas exploiter les matériaux rocheux en front de falaises	
	MR 3	Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf risques liés à la sécurité des biens et des personnes)	
	MR 4	Ne pas obturer l'entrée des grottes	

